068-226800019-20090320-0000002486-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 23/03/2009

Réception par le Prefet : 23/03/2009

Publication: 27/03/2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Cher du Service Administratif de l'Assemblée

N° CP-2009-4-2-18

Séance du vendredi 20 mars 2009

MODIFICATION DU CONTRAT THEMATIQUE TOURISME MIS EN PLACE A TITRE EXPERIMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE VIE DU SUNDGAU

La Commission Permanente du Conseil Général,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- la délibération n° 2008/I-2è/05 du Conseil Général du Haut-Rhin en date des 13 et 14 décembre 2007 adoptant le principe de mise en place d'un contrat thématique tourisme à titre expérimental dans le Sundgau,
- la délibération n° 2008-8-2-15 de la Commission Permanente du Conseil Général du 4 juillet 2008 adoptant le contrat thématique tourisme signé le 19 septembre 2008,
- VU la délibération n° CG-2008-4-2-1 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 10 octobre 2008 adoptant de nouvelles règles de calcul des subventions dans le cadre du contrat thématique tourisme,
- la délibération N° CG-2008-5-2-2 du 12 décembre 2008 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE:

- D'acter le changement de maîtrise d'ouvrage de l'office de tourisme du Jura Alsacien vers la Communauté de Communes du Jura Alsacien pour les actions concernées inscrites dans le cadre du Contrat Thématique Tourisme mis en place à titre expérimental sur le territoire de vie du Sundgau;
- d'autoriser le transfert de la subvention de 25 649,75 € accordée à l'Office du Tourisme du Jura Alsacien (nature 6574) à la Communauté de communes du Jura Alsacien (nature 65734);

- D'approuver le Contrat Thématique Tourisme n°2 prenant en compte ce changement de maîtrise d'ouvrage ;
- D'approuver le fait que le Contrat Thématique Tourisme n°2 se substitue au Contrat Thématique signé le 19 septembre 2008 actuellement en vigueur, étant entendu que les subventions déjà versées dans ce cadre viennent en déduction de la subvention totale ;
- D'autoriser le Président à signer le Contrat Thématique Tourisme n°2.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions